

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2898

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l’État et les régions, ou les départements ou les communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’attractivité des formations agricoles est l’un des préalables à l’attractivité des métiers qui lui sont associés.
Dans un objectif tant de qualité des programmes d’enseignements, que d’attractivité pour les élèves vers ces formations, un partenariat étroit est nécessaire entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l’État et les régions ou bien les départements ou communes. Le regroupement de l’ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l’ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d’apprentissage, un élément engageant pour les jeunes souhaitant se former. La mise en place de ce type de contrat tripartite poursuit donc un objectif de revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur plus juste promotion à l’ensemble des publics potentiellement intéressés.